

Charte des membres de l'Orchestre de jeunes des Harmonies de l'Ain (OJHA) – 2025-26

Préambule

La présente charte s'inscrit plus globalement dans la charte des activités de la FMA et ses divers engagements.

1) Recrutement

- 1.1. Il s'organise chaque année, d'une part directement en lien avec le stage FMA niveau 2, d'autre part lors de l'envoi aux sociétés du département du dossier d'inscription avec le calendrier envisagé pour la saison : une fiche d'inscription est dans tous les cas obligatoirement à remplir et à adresser à la FMA en septembre de chaque année.
- 1.2. Si l'inscription est acceptée, le/la musicien(ne) recevra la convocation à la première répétition de la saison musicale. Si elle est refusée, la FMA en expliquera les motifs et le/la candidat(e) pourra renouveler son inscription l'année suivante.
- 1.3. Pour s'inscrire, il est préférable d'avoir une expérience de pratique collective, jouer d'un instrument dont l'orchestre a besoin, posséder un niveau instrumental de milieu cycle 2 au minimum. La FMA étudiera tout cas spécifique en fonction du contexte.
- 1.4. Il est demandé au/à la jeune musicien(ne) d'informer sa structure musicale de sa demande d'inscription ; la FMA le fera par ailleurs, en communiquant au président des sociétés le calendrier de répétitions et de concerts.
- 1.5. Les musicien(ne)s devront utiliser des instruments (personnels ou de sa société) assurés ; les percussionnistes apporteront leurs baguettes et autre matériel si besoin. La FMA pourra prêter (avec convention) certains instruments dont les attributaires devront prendre soin.
- 1.6. Pour les jeunes mineur(e)s, un accord parental sera demandé et pour tou(te)s, un formulaire de droit à l'image sera à remplir.
- 1.7. Un(e) musicien(ne) pourra jouer au sein de l'orchestre pendant plusieurs années, mais devra renouveler son inscription chaque année.

2) Organisation et fonctionnement

- 2.1. Deux délégué(e)s pourront assurer certaines tâches administratives et relationnelles en lien avec la direction de l'orchestre et la FMA, et participer sur invitation aux CA, à l'AG et à diverses réunions concernant les orchestres et la pratique collective.
- 2.2. Le/la musicien(ne) se conformera au calendrier communiqué en début de saison et participera le plus assidument possible aux répétitions et concerts. Il/elle devra signaler et justifier toute absence suffisamment tôt. La société d'origine est toujours prioritaire en cas de manifestations simultanées, mais il est possible, après discussion et entente avec les différents responsables, de déroger à ce principe en privilégiant l'orchestre départemental.
- 2.3. Le/la musicien(ne) à qui la FMA aura prêté un instrument est responsable de celui-ci (état, entretien, transport). Il/elle s'occupera de la mise à disposition de l'instrument à l'orchestre en cas d'absence à une manifestation. Il/elle signalera tout problème le plus rapidement possible à la direction musicale et aux délégué(e)s, pour que la FMA qui assure l'instrument puisse prendre les dispositions nécessaires.
- 2.4. Les repas lors des répétitions et les déplacements sont normalement à la charge du/de la musicien(ne) (y compris assurance personnelle pour la voiture), sauf cas exceptionnel.
- 2.5. Le/la musicien(ne) aidera au transport, à l'installation et au rangement du matériel lors des déplacements suivant les instructions de l'équipe encadrante. Un(e) responsable sera désigné(e) pour les percussions (liste du matériel nécessaire et structures auxquelles il est emprunté).
- 2.6. Le musicien fournira et portera la tenue de concert décidée par la direction.

3) Objectifs et engagements

- 3.1. L'inscription est une démarche du/de la musicien(ne) qui s'engage pour une saison complète.
- 3.2. Cet engagement suppose un partage musical et humain dans un état d'esprit respectueux et tolérant. L'orchestre est un lieu de formation, de rencontres et d'échanges, où les membres se consacrent au plaisir de la musique, dans l'écoute des autres et du/de la directeur(-trice) qui propose et conduit un projet avec son équipe encadrante, en veillant à la concertation et l'expression des membres de l'orchestre.
- 3.3. Lors des répétitions et concerts, tout membre de l'OJHA respectera la direction et son équipe encadrante, ainsi que toute autre personne (FMA ou partenaires) en relation avec l'orchestre. Il sera attentif au respect des lieux, du matériel, des horaires, des lois en cours et du vivre ensemble. Tout désaccord ou manquement à ces principes sera traité d'abord au sein de l'orchestre, puis si besoin par la FMA.